



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

La rentrée (juridique) du CIO

Projets
informatiques



Licences de
progiciels

Ce que les dernières jurisprudences nous rappellent

Août 2020

NEXT avocats – www.next-law.fr – contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23



- Les nouveaux projets digitaux comportent des risques juridiques inédits

- Mais il ne faut pas négliger les sujets « traditionnels » des DSI qui restent un facteur de risques et de contentieux important



- La rentrée est aussi le moment de remettre de l'ordre dans :

Les projets informatiques
en cours

Le périmètre d'utilisation
des licences de logiciels



- Ce que les dernières jurisprudences de l'année 2020 nous rappellent...

Projets informatiques : Leçons tirées d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 Février 2020

Pôle 5, chambre 11, n° 17/07808

NEXT

- Reprendre la maîtrise juridique d'un projet informatique c'est...

Formaliser correctement les problèmes...

Les **supports des comités** doivent être :

- 1 Compréhensibles pour les tiers au projet (pas de sigles, pas de jargon)
- 2 Formellement approuvés ou refusés dans les délais
- 3 Clairs sur les problèmes et les écarts par rapport aux engagements
- 4 Conservés de manière fiable et intègre

Cour d'appel de Paris :

L'intégrateur « justifie par la production des comptes-rendus du Comité de pilotage que des reports de délais ont été nécessaires, sans qu'il soit toutefois démontré par l'appelante que les reports sont imputables au prestataire ».



Respecter le formalisme des comités...

Les **supports des comités** doivent être :

1 Réfutés / corrigés si le client est en désaccord avec les informations ou conclusions du prestataire

2 Un désaccord persistant entre les parties impose un traitement juridique immédiat :

→ Mise en demeure / ou

→ Modification du contrat par avenant

Cour d'appel de Paris :

Il résulte du contrat d'intégration que « Si, dans les dix jours qui suivent la communication du procès verbal aux parties, celui-ci n'a été signé par les parties, il sera considéré comme approuvé de plein droit. »
« Or la société [cliente] ne justifie pas par des réserves apportées aux comptes-rendus que des reports de livraison étaient imputables [au prestataire] du fait d' une maîtrise d'œuvre défailante »



Gérer les courriels comme des écrits ayant une valeur juridique...

Les **courriels doivent** :

- 1 Etre aussi peu nombreux que possible
- 2 Ne pas relater des éléments dont on peut envisager qu'ils mettront en porte-à-faux plusieurs mois ou années plus tard
- 3 Ne pas se substituer aux comités
- 4 Etre conservés de manière fiable et avec leurs pièces jointes

Cour d'appel de Paris :

« Les courriels entre les parties du mois d'octobre 2013 établissent l'indisponibilité récurrente des personnels désignés par la cliente ce qui démontre une absence de concertation et de collaboration effective du projet par le client ».



Adresser des mises en demeure...



- 1 Conformes aux exigences du contrat
- 2 Explicites
- 3 Au moment utile
- 4 Au bon débiteur de l'obligation

Cour d'appel de Paris :

La société « *ne justifie pas du respect des formalités préalables à la résiliation par l'envoi d'une mise en demeure par LRAR motivée faisant courir un délai de 30 jour* »

Les lettres adressées à l'éditeur « *sollicitant des 'propositions concrètes' et 'l'intervention d'un nouvel acteur' ne sont pas des mises en demeure de s'exécuter adressées au débiteur de la prestation d'intégration* ».

« *Dans ces conditions la partie appelante ne justifie pas de l'acquisition de la clause résolutoire convenue* »



Les conséquences pour le client

- Condamnation à régler à l'intégrateur
260 712 euros TTC de factures impayées
- Condamnation à régler à l'intégrateur la
somme de 151 256 euros en indemnisation
du préjudice commercial



Auditer vos licences de logiciels avant d'être audité par l'éditeur



Cour d'appel d'Aix-en-Provence
décision n° 17/15324 du 5
mars 2020

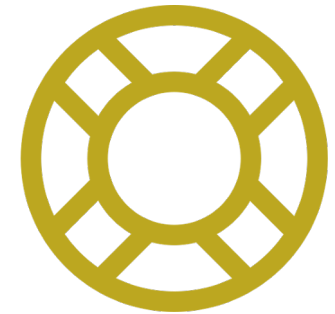
Condamnation d'un
établissement public à
360 860 euros de dommages et
intérêts pour un dépassement
de 4 457 utilisateurs autorisés.



- 1 Inventorier les contrats, bons de commande, factures, etc. justifiant de l'acquisition des licences
- 2 Identifier les métriques prévus dans les licences
- 3 Procéder aux décomptes de l'usage effectif en fonction des métriques
- 4 En cas d'écart, identifier le traitement contractuel de l'écart

Audit et remise en conformité

- Vous souhaitez nos conseils pour une remise à niveau juridique de votre projet informatique
- Vous souhaitez notre assistance pour l'évaluation des écarts d'utilisation de vos progiciels
- Contactez-nous : contact@next-law.fr
01 75 43 86 23

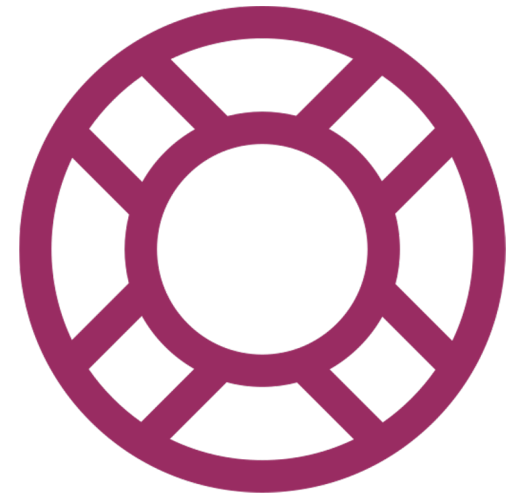


Vous ne savez pas faire ?

Vous n'avez pas le temps de le faire ?

Vous n'avez personne pour le faire ?

- Nous savons le faire et nous pouvons vous aider



Les avocats de **NEXT** : une expertise reconnue



BEST LAWYERS 2020

CATEGORIES

Information Technology Law
Intellectual Property Law
Privacy and Data Security Law and
Technology Law

LEGAL 500 EMEA 2020

CATEGORIES

IT & Internet
Data Privacy and Data Protection

LEGAL 500 FRANCE 2019

CATEGORIES

Media and Entertainment : Music
IT, Telecoms and the Internet

LEADERS LEAGUE & DECIDEURS MAGAZINE 2020

CATEGORIES

Droit de l'Internet
Droit de l'Informatique
Droit des Télécommunications



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE

INTERNET

RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES

RGPD

DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE

ACTIFS NUMERIQUES

CREATION

SPECTACLES

DIVERTISSEMENT

AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/